

Compte rendu de séance

Séance du 14 Décembre 2018

L' an 2018 et le 14 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. DAUDIN Francis, Mme LEROY Edith, M. DESSERT Jean-Claude, M. HARDY Yannick, M. COCHONNEAU Claude, Mme MOREAU Evelyne

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BINARD Lydie à M. GODREAU Bruno, Mme BARRIER Valérie à M. DESSERT Jean-Claude, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique

Absent(s) : M. GENDRON Bernard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 07/12/2018

Date d'affichage : 07/12/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. GODREAU Bruno

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Demande du Subvention au titre de la Performance Energetique - 2018/099
- Répertoire Electoral Unique - Liste Electoral - Création d'une Commission de Contrôle - 2018/100
- Location - Local " Les Prés Bodeaux " - 2018/101
- Budget Lotissement " La Croix Caseau " - Exercice 2018 - Décision modificative n°1 - 2018/102
- CLETC - Attribution de Compensation selon la méthode dérogatoire - 2018/103
- C3rb Informatique : contrat de maintenance et d'herbergement du progiciel de gestion Orphée - Bibliothèque - 2018/104
- Association des Maires ruraux de la France - 3 Motions: Communes et Intercommunalité - Mobilité rural – Santé du pays - 2018/105
- Assainissement Route du Val de Loir - 2018/106
- Personnel Communal - Accroissement temporaire d'activité - Secteur Administratif - 2018/107

Demande du Subvention au titre de la Performance Energetique
réf : 2018/099

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet susceptible d'être éligible à la l'aide la Région des Pays de la Loire, au titre de la performance énergétique des bâtiments communaux pour l'exercice 2019.

1 – Réhabilitation de l'immeuble 19-21 place de l'église en vue de réouvrir le restaurant et de créer une épicerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter le concours de la région pour financer ces travaux
- d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles *	Date d'attribution de subvention
Financement de l'état (DSIL)	40 000,00 €	25,00%	164 801,33 €	Demande en cours
Conseil Régional – LEADER	40 000,00 €	25,00%	164 801,33 €	Demande en cours
Conseil départemental	29 954,00 €	20,00%	164 801,33 €	Demande en cours
ÉTAT – DETR 2016	13 868,00 €	9,25% de 164801,33	63 342,00 €	Accordée mais sur prévision 2016 (22 % de 63 342 €)
RÉGION – Performance énergétique des bâtiments	20 000,00 €	13,00%	164 801,33 €	/
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	35 065,93 €	22,00%		
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPÉRATION	178 887,93 €		178 887,93 €	

* Dossier DETR 2016 basé sur une prévision de dépenses HT de 63 342,00 €

Les aides sont basées sur les dépenses prévisionnelles 2019, hors divers (MOE/SPS/ étude CCI)

Soit : 164 801,33 €

MOE/SPS/CCI = 14 086,66 € HT dans le total, soit un projet de 178 887,63 € HT

- autorise le Maire à déposer cette demandes au titre de s travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux pour l'exercice 2019.
- atteste de l'inscription du projet au Budget Primitif de la Commune exercice 2019
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement duditexercice
- atteste de la compétence de la Commune de Marçon à réaliser les travaux,

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 4)

Répertoire Electoral Unique - Liste Electoral - Création d'une Commission de Contrôle

réf : 2018/100

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal des nouveaux changements publiés au Journal Officiel du décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, Il est proposé de procéder à la désignation des nouveaux délégués des commissions administratives de révision des listes électorales dans le cadre de la réforme portant création du Répertoire électoral unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne les cinq membres qui constitue la Commission de Contrôle des listes électorale :
M. DAUDINN Francis, M. DESSERT Jean-Claude, Madame BINARD Lydie, M. COCHONNEAU Claude et Madame MOREAU Evelyne.

Cette commission sera mise en place qu'au 1er janvier 2019.

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Location - Local " Les Prés Bodeaux "

réf : 2018/101

Vu l'acquisition du bâtiment, sise "Les Prés Bodeaux", par la Commune,

Vu l'utilisation partielle du bâtiment sité ci-dessus,

Vu la demande de Mme BOULIN, en vue de la création de son entreprise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- Louer une partie du bâtiment sise " les Prés Bodeaux", soit 48m², cadastré ZY 7 au prix de 250€ par mois toute charges comprises.
- Autorise Mr Le Maire à signer un bail avec Mme Jocelyne BOULIN

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Lotissement " La Croix Caseau " - Exercice 2018 - Décision modificative n°1

réf : 2018/102

Après vérification avec Monsieur MARTIN, Trésorier Payeur Général de Montval sur Loir, du montant de 18 076.95 € de stock final 2017 du Lotissement "La Croix Caseau" a annuler comptablement en 2018, les crédits sont insuffisants au compte 71355.

Sur proposition de M. Le Maire ;

Le Conseil Municipal décide le transfert des crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Compte : 71355 :	+ 13 100.13€
Compte 023 :	- 13 100.13€

Recette de d'investissement :

Compte 3555:	+ 13 100.13€
Compte 021 :	- 13 100.13€

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

CLETC - Attribution de Compensation selon la méthode dérogatoire

réf : 2018/103

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que

«le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges» ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 17 septembre 2018, notamment son IV *« propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;*

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLETC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2018 **de – 108 511, 43€** pour la commune de Marçon, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 17 septembre 2018 au IV *« propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;*
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**C3rb Informatique : contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel de gestion Orphée -
Bibliothèque
réf : 2018/104**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que le contrat de maintenance et d'hébergement conclu avec la Société C3rb Informatique pour la fourniture d'un service d'hébergement et de maintenance du progiciel de gestion de la bibliothèque communale Orphée, expire le 31 décembre 2018.

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de nouveau contrat présenté par la Société C3rb Informatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- d'approuver le nouveau contrat de maintenance et d'hébergement proposé par la Société C3rb Informatique pour une durée de un an, à compter du 1^{er} Janvier 2019 et renouvelable par tacite reconduction par période successive d'un an pour une durée maximale de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Le montant total hors taxes annuel des redevances s'élève à 410,89€ répartis comme suit :

- . maintenance : 210,99€
- . hébergement : 199,90€

- d' autoriser le Maire à signer le nouveau contrat, annexé à la présente délibération, avec la Société C3rb Informatique dont le siège social est à Onet Le Chateau (12850) - Résidence Mozart - 21 rue Saint Firmin.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Association des Maires ruraux de la France - 3 Motions: Communes et Intercommunalité - Mobilité rural – Santé du pays
réf : 2018/105**

Vu le Mail du 26 Octobre 2018 de l'Association des Maires Ruraux de France – AMRF – sur les motions adoptées lors du Congrès national de l'AMRF du 23 septembre 2018, concernant les communes et intercommunalités, La mobilités rurales et la santé.

Sur proposition de M, Le maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'adopter les 3 motions suivantes :

- **Motion sur les Communes et Intercommunalité**

Vote : 14 Pour, 0 Contre, 0 Absentention

- **Motion sur la Mobilités Rurales**

Vote : 14 Pour, 0 Contre, 0 Absentention

- **Motion sur l'état de Santé du Pays**

Vote : 12 Pour, 0 Contre, 2 Absentention

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Assainissement Route du Val de Loir
réf : 2018/106**

Vu la demande de M. Neve, domicilié 51 toute du Val de Loir, en date du 09 Mi 2016, d'autorisation de rejet assainissement non collectif.

Vu l'impossibilité de mettre en place un assainissement non collectif, respectant les normes en vigueur.

Vu la nécessité d'engager la procédure de marché publique

Suite au rendez-vous qui à eu lieu avec l'entreprise SAFEGE le vendredi 30 novembre et après avoir étudié sa proposition,

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise SAFEGE qui sera en charge de la Maîtrise d'oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- Retenir l'entreprise SAS SAFEGE, dont le siège social est situé à Parc de l'Ile - 15/27 rue du Port 92022 Nanterre Cedex, pour la mission de Maîtrise d'oeuvre, pour un montant de 6 13€ ht soit 7 356€ ttc
- Autorise M.Le Maire de signer les documents qui en découlent

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel Communal - Accroissement temporaire d'activité - Secteur Administratif
réf : 2018/107

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant les besoins administratifs de la commune,

Le conseil municipal sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la création d'une activité accessoire à la Mairie pour le remplacement du personnel en arrêt maladie à partir du 1^{er} Janvier 2019 pour une période de six mois.

- de rémunérer cette activité accessoire sur la base de l'indice majoré du grade correspondant à la candidature présentée

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Approbation du compte rendu du conseil Municipal du Vendredi 16 Novembre

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Vendredi 16 Novembre 2018

Arrivé de Mr HARDY à 21H.

Rapport des Commissions

Commission Travaux :

Marché le Boeuf en cours

Commission Voirie :

Commission Ecole :

Information diverses :

Prochaine réunion de Conseil le 18 Janvier 2018

Voeux du Maire le 4 Janvier 2018

Réunion Publique le Vendredi 1er Fevrier à la salle d'animation " Les Varennes"

Séance levée à: 22:45

En mairie, le 04/01/2019
Le Maire
Jean-Pierre CHEREAU

M. CHEREAU Jean-Pierre,

Mme TROTIN Monique,

M. GODREAU Bruno,

M. RICHARD Jean-Yves,

Mme SINNAEVE Emilie,

M. DAUDIN Francis,

Mme LEROY Edith,

M. DESSERT Jean-Claude,

M. HARDY Yannick,

M. COCHONNEAU Claude,

Mme MOREAU Evelyne